

TABLEAU 1 : « SCHEMA DE TRANSPOSITION EN BELGIQUE DU CRECEL »

		RESSOURCES ET FONCTIONS				
COMPETENCES JURIDIQUES	État fédéral (correspondances privées & télécommunications)	Prestataire de services de télécommunications			Services, fixes ou mobiles, de télécommunications	ACTIVITES SOCIALES
		Prestataire de services intermédiaires				
		Opérateur de réseau de télécommunications			Réseaux de communications électroniques, analogiques ou numériques	
		Satellites	Fils (câble coaxial, câble paire de cuivre & fibre optique)	Ressources « rares » (radiofréquences, numéros, adresses & noms de domaine)		
	Communautés (communication au public & radiodiffusion)	Opérateur de réseau de radiodiffusion				
		Distributeur de services de radiodiffusion				
		Éditeur de services de radiodiffusion				

- En violet : les compétences de l'État fédéral en matière de services et réseaux de communications électroniques (correspondances privées) ;
- En sanguine : les compétences des Communautés en matière de services et réseaux de communications électroniques (communication au public) ;
- En melon : les compétences partagées en matière de réseaux, infrastructures et ressources de communications électroniques.

TABLEAU 2 : « RESPONSABILITE EDITORIALE ET OFFRE MEDIATIQUE »

Services à valeur ajoutée		Structuration interactive de l'offre de contenus contre rémunération		
		Contrôle rédactionnel	Fourniture temporelle	Utilisation personnelle
Services de contenu audiovisuel	Linéaires (« services de radiodiffusion télévisuelle et sonore »)	Sélection et traitement par le prestataire du service	Diffusion dans la durée (en continu ou à la séance) par le prestataire du service	Exceptions légales de copie privée ; interdiction de retransmission publique
	Non linéaires (« services de médias »)		Distribution individuelle à la demande du destinataire du service	Négociations ouvertes sur les conditions de reproduction mécanique et de retransmission publique
Services de la société de l'information		Élaboration conjointe entre le prestataire et le destinataire du service		
Services de communications électroniques (y compris la voix et les courriels)		Communication interpersonnelle entre les utilisateurs du service	Connexion individuelle à la demande de l'utilisateur du service	Protection constitutionnelle de la vie privée et des données personnelles

LES CONTENUS MULTIMEDIAS DANS LES INFRASTRUCTURES A HAUT DEBIT

TABLEAU 3 : « APPROCHE VERTICALE »

Éditeurs et distributeurs de services de radiodiffusion		Prestataires de services de télécommunications	
Son	Vidéo	Texte	Voix
Marché 18 (« <i>broadcast</i> »)		Marchés 8 à 10 (voix) & 11 à 17 (« <i>broadband</i> » et mobiles)	
Opérateurs de réseaux de radiodiffusion		Opérateurs de réseaux de télécommunications	
Infrastructure commune de transmission électronique			
Prix télédistribution ¹		Marchés 1 à 7	
Utilisateurs finaux			

TABLEAU 4 : « APPROCHE HORIZONTALE »

Éditeurs de contenus et de logiciels	
Fournisseurs de services de contenu audiovisuel (linéaires ou non linéaires) ²	
Marché de gros : 18 (« <i>broadcast</i> »)	
Distributeurs de services en large bande	
Son et vidéo	Texte et voix
Fournisseurs d'accès à haut débit	
Marchés de gros : 8 à 10 (voix) & 11 à 17 (« <i>broadband</i> » et mobiles)	
Opérateurs de réseaux de communications électroniques	
Infrastructure commune de transmission électronique	
Marchés de détail : 1 à 7 & « 19 » ³	
Utilisateurs finaux ⁴	

¹ Le prix de la télédistribution est actuellement régulé administrativement par le service public fédéral « Économie ».

² « Éditeurs de services de radiodiffusion », selon le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

³ Selon l'OPTA, l'autorité néerlandaise de régulation des communications électroniques.

⁴ Les marchés 1 à 7 et « 19 » sont des marchés de détail : ils ne peuvent pas immédiatement faire l'objet d'une régulation *ex ante* (cf. *supra* note 24). De toute manière, les utilisateurs finaux auront soit une seule relation contractuelle intégrée (avec le distributeur de services large bande-fournisseur d'accès à haut débit), soit deux relations (accès à l'offre de services de contenu et d'accès, d'un côté, accès à l'infrastructure physique, de l'autre côté).